

### Fonction publique

Puisqu'on a promis d'agir tôt, je crois qu'il serait temps d'adopter de préférence des mesures sans plus tarder à ce sujet, si les autres questions doivent prendre plus de temps à se régler. J'exhorte le gouvernement à agir afin que nous puissions adopter une loi à ce sujet avant que le Parlement ne suspende ses travaux pour l'été, le 28 juin.

La question a été débattue à la Chambre des communes plus souvent ces derniers mois qu'au cours des six années précédentes. J'en suis très heureux. Il n'en a été question au cours de la législature précédente qu'à deux reprises lorsqu'une proposition de loi du député de Regina-Ouest (M. Benjamin), qui tendait à accorder les droits politiques aux personnes de la Fonction publique, a été débattue à l'heure des initiatives parlementaires. Des députés de tous les partis se sont prononcés en faveur de cette proposition. Récemment, l'Alliance de la Fonction publique a envoyé un questionnaire ou une lettre à tous les députés leur demandant s'ils appuyaient la politique déclarée de leur parti en faveur des droits politiques. J'ai le plaisir de signaler qu'une cinquantaine de députés, pour la plupart du Nouveau parti démocratique et du parti progressiste conservateur, ont déjà fait savoir à l'Alliance qu'ils appuyaient ces principes, position que leur parti a prise pendant la campagne électorale de 1984.

Je supplie tous les députés de demander à leur personnel de sortir cette lettre qui se trouve peut-être dans leurs dossiers, et d'y répondre par l'affirmative. Je les presse aussi de travailler dans leur caucus et par d'autres moyens afin d'assurer que la question ne restera pas en suspens mais qu'il y sera bientôt donné suite.

La question est très importante pour moi car un grand nombre de personnes de ma circonscription sont des fonctionnaires fédéraux. Beaucoup ont travaillé en fait lors de campagnes électorales antérieures; elles le font encore et voudraient continuer à le faire. Certaines ont cependant été effrayées par les directives que la Commission de la Fonction publique a fait circuler. Elles ressentent en tout cas certaines craintes à cause du libellé de l'article 32 de la Loi sur la Fonction publique. Elles attendent une clarification du Parlement. Elles attendent de faire reconnaître leurs droits démocratiques par le Parlement.

Je ne relâcherai pas mes efforts tant que la question des droits politiques ne sera pas réglée. Elle intéresse directement non seulement un quart de million de fonctionnaires fédéraux, mais la décision que nous prendrons au Parlement là-dessus influera aussi sur 200,000 autres personnes qui travaillent indirectement pour le gouvernement du Canada dans les sociétés d'État et sur un nombre incalculable d'autres qui sont au service des gouvernements provinciaux ou des sociétés publiques provinciales.

A notre époque, il est ridicule de ne pas savoir si un fonctionnaire pourrait afficher la publicité d'un candidat chez lui au cours d'une campagne électorale sans courir le risque d'être congédié en vertu de l'article 32 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Bien qu'on ne se soit jamais prévalu des dispositions de cet article, la menace n'en est pas moins grande, car on s'en sert. Certains ont été parfois réprimandés

et on leur a rappelé la teneur de cette loi. A mon avis, elle va à l'encontre des garanties constitutionnelles que la Charte des droits et des libertés reconnaît, soit la liberté d'expression et d'association et l'égalité de chacun devant la loi.

Ainsi que l'a signalé mon collègue d'Ottawa-Est, je me suis associé à quelques fonctionnaires fédéraux pour porter cette cause devant les tribunaux l'été dernier. Je ne veux pas en dire davantage, monsieur le Président, car vous avez vous-même signalé qu'il s'agissait pour l'instant de savoir s'il faut renvoyer cette question d'ordre général à un comité de la Chambre. Cependant, le député de Regina-Ouest a dit à juste titre que nous formions ici l'instance suprême. Le gouvernement du Canada aurait tort d'attendre pour agir que les tribunaux se soient prononcés là-dessus. Nous avons le droit de décider et c'est à nous de légiférer. La mesure que nous adopterions supplanterait toute décision judiciaire. Je souhaite vivement que nous le fassions.

Je tiens à montrer aux députés le ridicule de la situation. En 1967, en vertu de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, on a maintenu l'interdiction des activités politiques tout en prévoyant divers cas d'exception. Ainsi, un fonctionnaire peut se porter candidat si la Commission de la Fonction publique l'y autorise. Cette disposition donne lieu à une étrange situation dans la circonscription de Cornwall où un fonctionnaire du ministère des Transports a reçu la permission de se porter candidat aux élections provinciales. S'il est battu—mais j'ai confiance qu'il sera élu au Parlement de l'Ontario...

**M. Lewis:** Ce doit être un conservateur.

**M. Cassidy:** C'est un néo-démocrate. S'il est battu, il se pourrait que le fait d'avoir été élu dernièrement président de l'association du parti dans sa circonscription enfreigne les lignes de conduite, alors qu'on lui a permis d'être partisan puisqu'il est maintenant candidat. Cela provoque une situation bien bizarre et qu'il faut redresser sans tarder.

Il s'agit là d'une situation où, en pratique, de nombreux partisans du parti au pouvoir, du parti libéral et de mon parti participent à des campagnes électorales, surtout dans la région d'Ottawa. Certains d'entre eux sont les pivots de certaines associations de comté, et pourtant ils vivent constamment dans la crainte de se faire réprimander et de se voir reprocher leur participation à la campagne électorale.

En 1980, les libéraux, qui étaient alors dans l'opposition, ont promis d'élargir les droits politiques. Ils ont oublié cette promesse durant leur mandat, après 1980, ce que je regrette beaucoup. Je tiens en tant que député d'Ottawa-Centre à m'assurer que le nouveau gouvernement respectera les promesses extrêmement catégoriques qu'il a faites à l'époque et auxquelles, sauf erreur, tous les députés d'Ottawa en particulier ont souscrit. On a également des raisons d'agir du fait de la Charte canadienne des droits et libertés, des résultats qu'a donnés une application plus stricte des règles actuelles, des lignes directrices de la Fonction publique, de l'affaire Fraser et d'une plus grande prise de conscience de tous les côtés de la Chambre de la nécessité de faire quelque chose à ce sujet.